



## MAIRIE DE FELINES

### MAIRIE de FÉLINES

4, rue Rosalie Maurin  
43160

Conseil municipal du 20 septembre 2024

Téléphone 04 71 00 90 64  
e-mail : mairie.felines43@orange.fr

### Procès-Verbal

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire.

Nombre de conseillers  
- en exercice : 8  
- présents : 8  
- pouvoirs : 0  
- votants : 8

**Etaients Présents** : Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Stéphane TAISSIDRE, Lionel FOURNERIE, Benoit DELABARRE et Philippe MEYZONET. Madame Delphine MISSONNIER.

**Absents** :  
**Procuration** :

Secrétaire de séance : Stéphane TAISSIDRE

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

#### 2024038-Délibération-Convention autorisation urbanisme avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Conformément aux dispositions des articles R423-14 et R423-15 du code de l'urbanisme, les communes peuvent confier les missions d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) aux services d'un établissement public de coopération intercommunale. La signature de cette convention n'implique en aucun cas un transfert de compétence, l'urbanisme restant de la compétence des Maires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur intercommunal auprès de la commune de Félines suite à l'approbation de la carte communale partielle en vue de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs au droit des sols délivrés au nom de la commune précitée.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature dans le cadre de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme et de l'article L2122-19 du code Général des Collectivités Territoriales au responsable du service instructeur des autorisations d'urbanisme et en cas d'absence ou d'empêchement au chef du service Aménagement Habitat Urbanisme.

Cette délégation sera effective après la signature d'un arrêté de délégation pris par la commune de Félines dont une copie sera transmise au service instructeur.

Après consultation de cette Convention par les membres du Conseil Municipal, cette dernière est validée à l'unanimité.

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2024039- Délibération- Résiliation Portail AGEDI

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la secrétaire de Mairie s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son retrait.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération en date du 16 Décembre 2022, et notamment de ses articles 11 et 13 relatifs au retrait, la décision du retrait du Syndicat AGEDI dont Félines est adhérente, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par le Contrôle de Légalité.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- Le retrait de Félines du Syndicat Mixte AGEDI dont il est membre
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision permettant le retrait de Félines du Syndicat Mixte AGEDI.

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2024040- Délibération- Adhésion aux communes forestières de Haute-Loire

Le réseau des associations de Communes forestières regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur le territoire une forêt bénéficiant du régime forestier (communale, sectionale, domaniale, d'établissement public...), et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois.

Créée en 2019, les Communes forestières de Haute-Loire regroupent 25 adhérents : 22 communes et 3 EPCI.

L'adhésion à cette association permet :

- Faire entendre la voix des élus au sein des instances politiques et administratives.
- Obtenir un accompagnement personnalisé dans la prise en compte et la mise en valeur des espaces forestiers et du bois.
- Disposer d'outils de formation et d'information actualisés.
- Développer des actions forêt-bois répondant aux enjeux de votre territoire.
- Profiter d'un suivi étroit des engagements de l'ONF vis-à-vis des collectivités.

Cette adhésion aurait un coût de 125 euros par an avec la nomination d'une personne titulaire et d'une personne suppléante.

Le Conseil décide de ne pas adhérer à cette association, n'y voyant aucun intérêt si ce n'est une dépense supplémentaire pour la commune.

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 0

### 2024041- Délibération sur décision modificative n°2 sur le budget Investissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'abonder le chapitre 20 de 5000 euros

N'ayant pas de recettes supplémentaires à faire valoir, le conseil doit statuer sur une diminution via un autre chapitre.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-Ch20-C2031 : frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-Ch23-C2312 : agencement et aménagement de terrain	5 000.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

### 2024042-Délibération sur le renouvellement de la Convention Service Numérique @ltithèque

Conformément à ses missions, la Médiathèque départementale de Haute-Loire propose un partenariat actif avec les bibliothèques du département pour permettre à leurs lecteurs l'accès à des ressources numériques.

Les objectifs de cette coopération sont :

- favoriser l'élargissement de l'offre documentaire
- accompagner les usages numériques et développer l'éducation au numérique par la médiation.
- réduire la fracture numérique.
- favoriser les échanges et la mutualisation des pratiques professionnelles autour des ressources numériques.

Avec son offre « @ltithèque », le Département favorise et encourage cet élargissement aux cultures numériques en proposant des outils et des collections adaptés.

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion à Altithèque pour un an.

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2024043-Délibération sur Provision de Charge pour la Taxe d'Ordures Ménagère

Actuellement les locataires des logements communaux remboursent annuellement la Taxe des Ordures Ménagères (T.O.M), pour les logements les plus grands la somme s'élève à 173 euros ce qui est une somme assez conséquente en fin d'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer à une provision mensuelle des Taxes d'Ordures Ménagères ce qui permettrait de lisser cette dépense sur une année et éviterait ainsi de titrer des Taxes d'Ordures Ménagères pour des locataires partis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de mettre en place cette provision de charge sur les Ordures Ménagères, cette mesure prendra effet dès les loyers de Novembre 2024.

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2024044-Délibération sur Mise en place d'un Tampon Signature

Afin de fluidifier le travail des secrétaires et d'apporter une réponse immédiate aux administrés en évitant de les faire revenir, les secrétaires proposent la mise en place d'un tampon signature pour les situations suivantes :

**-Certificat Adressage/Résidence**

**-Etat Civil : Copies d'actes**

**-Courrier d'accompagnement**

**-Documents de marchés publics uniquement pour la partie exécution budgétaire sans modification (ou simplement des révisions obligatoirement applicables)**

**-Carte électorale**

**-Relevé de propriété**

**-Recensement**

**-Délibération ou arrêté (après relecture ou validation par mail).**

Au vu de l'importance de ce tampon, ce dernier sera dûment rangé en lieu sûr tous les soirs.

Le Conseil refuse catégoriquement la mise en place de ce tampon en expliquant la dangerosité de cette pratique, néanmoins les membres du Conseil ne seraient pas contre de voter au prochain conseil une délégation de signature pour les situations suivantes :

**-Certificat Adressage/Résidence**

**-Etat Civil : Copies d'actes**

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 8

Abstention : 0

### 2024045-Délibération sur Rapport d'Activités SPL 2023

M. le Maire explique que la commune de Félines est actionnaire de la SPL du Velay qui assiste la commune dans ses fonctions de maîtrise d'ouvrage.

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise publique locale (Epl) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance d'une SEM, SPL, ou SEMOP, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une Epl de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante. Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une Epl, y compris aux administrateurs représentants d'une assemblée spéciale d'actionnaires. Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une Epl représentants d'une même collectivité.

La SPL du Velay présente en conséquence son rapport annuel et demande son approbation par le conseil municipal.

Le Conseil valide son rapport annuel à l'unanimité.

Cette délibération est mise aux voix :

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention :

Renouvellement contrat de Prévoyance Statutaire CIGAC ou proposition du CDG (RELYENS-CNP) :

Les membres du Conseil demandent plus d'informations à ce sujet et souhaitent avoir un tableau comparatif afin de pouvoir choisir la formule la plus adaptée pour la commune.

Le sujet est ajourné au prochain Conseil.

## - QUESTIONS DIVERSES :

- Liste des travaux de voirie à prévoir pour les 6 années à venir :

-Auffour

-Le Bourg

-Almance

-Chamborne

-Mortessagne

-Route du Bouchage/Félines

- Rappel règles relatives à l'affichage d'opinion et associatif:

La commune doit prévoir un panneau d'affichage accessible à tous, la surface minimale de ce panneau doit être de 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2000 habitants, l'emplacement reste à définir prochainement.

- Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales :

Félines étant une commune classée « Parc naturel régional Livradois-Forez », elle est éligible à une dotation de l'Etat pour l'année 2024. Cette année le montant de cette dotation de l'Etat couvre pour chaque commune le montant de sa contribution statutaire au syndicat mixte du Parc.

La commune bénéficie d'une dotation de 9681 euros pour l'année 2024.

- Acceptation Carte Communale Partielle par la Préfecture :

La Carte Communale Partielle de la commune de Félines précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme a été validée par arrêté préfectoral n° **DDT-2024-033** par la Préfecture de la Haute-Loire le 17 juillet 2024.

- Titularisation agent administratif au 01/01/2025 :

Les membres du Conseil ont validé la titularisation prochaine de Mme Delphine LUZET occupant le poste d'agent administratif à la mairie de Félines au 01 Janvier

2025.

- Gestion des biodéchets sur la commune :

Dans le cadre de la loi AGEC, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay a bâti sa stratégie de gestion des biodéchets sur l'ensemble de son territoire.

Une étude menée fin 2023/début 2024 a permis de dégager les grandes orientations de cette stratégie qui a mis en évidence le choix **d'une gestion in situ par compostage de biodechets.**

Un plan d'action sur 5 ans devrait permettre de proposer la solution la plus adaptée à chaque zone, à chaque typologie d'habitat.

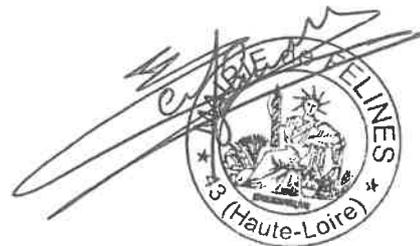
Un prestataire extérieur procédera dans les prochains mois à un recensement des besoins sur chaque commune afin d'évaluer les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à ce déploiement.

*La séance est levée à 20h30*

Le Secrétaire de séance



Le Maire



The official seal of the Communauté d'agglomération du Puy en Velay is circular. It features a central emblem with a sun, a tree, and a figure. The text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY' is written around the top inner edge, and '43 (Haute-Loire)' is at the bottom. Two stars are positioned on either side of the bottom text.